



Saint-Cergue, le 5 avril 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le montant de l'acompte est acquis à Flo-Evasion Sàrl en cas de désistement du participant, ceci pour défrayer les hôteliers, la compagnie maritime et l'organisatrice pour le travail effectué en vain.
2. Le solde sera versé au plus tard un mois avant le départ.
3. Après le paiement du solde, il ne sera procédé à aucun remboursement.
4. En cas de panne d'une moto, celle-ci est rapatriée en suisse, les frais à la charge du participant.
5. En cas d'accident, le participant ne peut tenir l'organisatrice comme responsable.
6. Les assurances de rapatriement ACS ou TCS sont à la charge du participant (obligatoire), charge à lui de vérifier qu'il est bien assuré RC & Casco et frais d'annulation.
7. Les cartes vertes sont obligatoires.
8. Le voyage se déroule sans véhicule d'accompagnement, chacun se charge de ses bagages.
9. Toute modification sur le programme est laissée au libre choix de l'organisatrice en fonction des conditions climatiques, routières et maritimes.

RÈGLEMENT ET DÉCHARGE

Définition des termes utilisés dans ce document :

- ✓ **Le participant** : personne qui participe aux voyages de Flo-Evasion Sàrl.
 - ✓ **Le conducteur** : le participant qui conduit la moto.
 - ✓ **L'accompagnante** : Flo-Evasion Sàrl
-
1. Ce document vaut décharge de responsabilité de l'accompagnante et contient également le règlement des balades journalières du voyage.
 2. L'accompagnante ne peut pas être tenue responsable d'un document non-valide du participant.
 3. L'équipement du conducteur et du participant doit être adapté à la pratique de la moto (casque, gants, veste moto avec dorsale, pantalon moto, chaussures spécifiques à la moto et pour le off-road au minimum adventure).
 4. Ce voyage est ouvert à toutes motos homologuées, conforme à la carte grise délivrée par le service des automobiles, réglementairement immatriculées et assurées. Les motos doivent être en bon état de fonctionnement et répondre aux normes de sécurité et du code de la route en vigueur. Au départ du voyage, les pneus doivent être neufs ou usés à moins de 70 % et pour le off-road, les motos doivent être équipées de pneu 50/50.
 5. Le conducteur reconnaît être seul responsable du bon état de son véhicule et par conséquent assumer entièrement, le cas échéant, toute avarie et ses conséquences éventuelles.
 6. Les voyages de Flo-Evasion Sàrl ne sont pas des concentrations, ni des rassemblements en grand nombre, ni des compétitions, ni des courses, ni des rallys, ni des rallys touristiques et ne se déroulent pas dans un esprit de compétition sous quelque forme que ce soit. Ils sont dépourvus de tout classement. Le seul but étant la découverte de la région du voyage choisi.
 7. Le conducteur est le seul responsable de la vitesse à laquelle il roule lors de ces balades et ne tiendra pas compte de l'allure des autres participants ou de l'accompagnante. Chacun est libre de rouler à son propre rythme, sous sa propre responsabilité, et à l'allure qui lui semble la plus appropriée par rapport à sa propre expérience.

8. Le conducteur s'engage à rouler de manière sécurisée, dans le respect mutuel des autres participants et autres usagers de la route, à respecter le code de la route, à respecter les distances de sécurité, à ne pas avoir un comportement qui pourrait avoir une incidence sur les conditions de circulation et sur la sécurité des usagers des voies, notamment ne pas être sous l'emprise de drogues ou d'alcool. Le conducteur conserve un comportement exemplaire et s'engage à respecter les règles usuelles de sécurité ainsi que les règles imposées par l'accompagnante, pour sa propre sécurité et celle de chacun.
9. L'accompagnante se réserve le droit d'exclure tout participant dont elle juge que le comportement est dangereux ou pourrait nuire au bon déroulement des balades. Ceci sans devoir rendre de compte et sans aucun remboursement. L'accompagnante est seule juge de ces appréciations et décisions.
10. L'accompagnante se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'elle jugera inadapté, en mauvais état ou trop bruyant.
11. L'accompagnante ne peut en aucun cas être tenue responsable de la vitesse, du comportement des participants, ou de tout autre fait survenu lors de ces balades pour les participants ou pour des tiers.
12. Chaque participant a sa propre assurance. En cas d'accident, seules les assurances des personnes impliquées dans l'accident entrent en compte.
13. L'accompagnante n'est pas responsable en cas de vol, quel qu'il soit.
14. Le participant reconnaît que ces balades moto sur des routes ouvertes à la circulation, comme n'importe quelle balade ou déplacement en moto, comporte un risque éventuel d'accident susceptible d'entraîner des dommages matériels ou corporels, et il en prend la totale responsabilité. Il est pleinement et entièrement conscient des risques liés au pilotage d'une moto ainsi que des blessures pouvant lui arriver, également en terrain off-road.
15. Le participant assume personnellement et pleinement, sans aucune exception, la responsabilité pour tous dommages sur son véhicule ou celui de son conducteur, les biens d'autrui, sa personne ou d'autres personnes, ainsi que tout risques qui pourraient résulter de la conduite d'une moto dans le cadre de ces balades, et ce nonobstant l'état du parcours et les conseils de sécurité échangés.

Le participant s'engage à prendre l'entière responsabilité lors de tous dommages de quelque sorte, d'incidents, d'accidents, directs ou indirects, de toute infraction au code de la route, et de toutes les conséquences d'un comportement inadéquat survenant lors de ces balades.

16. Le participant déclare expressément dégager, décharger, libérer et écarter l'accompagnante de toute réclamation et de toute responsabilité à son égard, mais aussi à l'égard de ses exécuteurs, administrateurs, parents, successeurs, héritiers ou ayants droits, et à l'égard de toute autre personne ou instance le représentant pour tout dommage ou conséquences quelconques, Covid-19 compris, survenus aux participants (le participant lui-même et/ou les autres conducteurs, passagers, passagères) ou à d'autres personnes, à leurs véhicules, à leurs accessoires et à leurs équipements, de quelque nature que ce soit, avant, pendant ou après ces balades.
17. Le participant s'engage à ne pas poursuivre en justice l'accompagnante, abandonne tout recours envers elle, et envers ses assureurs, ni de sa propre initiative, ni par l'intermédiaire de ses exécuteurs, administrateurs, parents, successeurs, héritiers ou ayants droits, ou de tout autre personne ou instance le représentant, ni par l'intermédiaire de son assureur, pour tout dommage, quel qu'il soit, avant, pendant et après ces balades. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour les ayants-droits, les héritiers, les proches, toute autre personne pouvant représenter le participant, ainsi que leurs assureurs.
18. Au cas où n'importe quelle partie de ce document serait déclarée non appropriée ou inapplicable ou inadmissible par le tribunal compétent, toutes les autres dispositions resteront en vigueur et conserveront leur pleins pouvoirs, telles que mentionnées dans ce document.

Par mon acceptation des conditions lors de mon inscription en ligne, je confirme avoir pris connaissance du présent document et être conscient de mes droits, devoirs et responsabilités.